

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

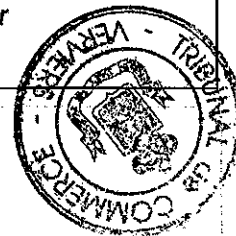
déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce de Liège



16082172

Division de Verviers
6 JUIN 2016

Le Greffier
Greffe



N° d'entreprise : 0644.859.166

Dénomination

(en entier) : **RADERMECKER CHIMIE**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : Haute-Bodeux, 43 à 4983 TROIS-PONTS (RPM Verviers)

(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : APPORT EN NATURE (AUGMENTATION DU CAPITAL) MODIFICATIONS
STATUTAIRES - DIVERS**

D'un procès-verbal reçu par Nous, Maître Philippe LABE, Notaire à LIEGE, soussigné, le vingt-trois mai deux mil seize, en cours d'enregistrement, contenant notamment les décisions de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « RADERMECKER CHIMIE », plus amplement décrite sous rubrique, il résulte que furent prises, à l'unanimité, les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée dispensa Monsieur le Président de donner lecture du rapport de la gérance et du rapport du Réviseur d'Entreprises Philippe HAULT, représentant la SPRL « HAULT & Associés, Réviseurs d'Entreprises SC SPRL » dont les bureaux sont situés à 4040 HERSTAL, Première Avenue, 115 (Parc Industriel des Hauts-Sarts), sur l'apport en nature ci-après prévu, sur le mode d'évaluation adopté et sur la rémunération effectivement attribuée en contrepartie, rapports établis conformément au Code des sociétés.

Le rapport du Réviseur d'Entreprises Philippe HAULT, représentant la SPRL « HAULT & Associés, Réviseurs d'Entreprises SC SPRL » dont les bureaux sont situés à 4040 HERSTAL, Première Avenue, 115 (Parc Industriel des Hauts-Sarts), daté du vingt-huit avril deux mil seize, conclut dans les termes suivants :

« VI. CONCLUSIONS

L'opération sur laquelle votre assemblée générale est appelée à se prononcer consiste en l'augmentation du capital, par apport en nature, de la SPRL « RADERMECKER CHIMIE » à concurrence de 370.000,00.-€ par apport d'une parcelle de terrain sise avenue du Parc Industriel au lieu-dit « Derrière Beck » à Herstal pour une contenance de 10.202,19 m2 ainsi que des plans, projets et études d'architectes et d'autres frais accessoires, l'ensemble appartenant à la SA « L'Immobilière des Steppes ».

Au terme de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que :

a) l'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, en matière d'apports en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés ainsi que de la détermination du nombre de parts à émettre en contrepartie de l'apport en nature ;

b) la description de chaque apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ;

c) les modes d'évaluation des apports en nature arrêtés par les parties sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprise et conduisent à des valeurs d'apport qui correspondent au moins au nombre et au pair comptable des parts à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

En rémunération de son apport en nature, la SA « L'Immobilière des Steppes » recevra 925 parts sociales nouvelles de la SPRL « RADERMECKER CHIMIE ».

Ces parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales anciennes, participeront aux résultats à partir du jour de l'apport.

Herstal, le 28 avril 2016

(signature manuscrite)

SPRL « HAULT & Associés, Réviseurs d'Entreprises »

Représentée par Philippe HAULT

Gérant de la SPRL « HAULT & C°, Réviseurs d'Entreprises »

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

(page 17). »

A l'instant, l'assemblée déclara avoir parfaite connaissance du contenu du rapport du Conseil de la gérance et de celui du Réviseur d'Entreprises Philippe HAULT, représentant la ScPRL « HAULT & Associés, Réviseurs d'Entreprises SC SPRL » dont les bureaux sont situés à 4040 HERSTAL, Première Avenue, 115 (Parc Industriel des Hauts-Sarts) et en avoir reçu copies ; elle dispensa en conséquence le Notaire soussigné de les annexer aux présentes. Elle marqua son accord sur les conclusions du Réviseur d'Entreprises prénommé, l'original de chaque rapport devant être déposé, conformément à la loi, en même temps qu'une expédition des présentes.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décida d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent septante mille euros (370.000€), pour le porter de quatre cent mille euros (400.000€) à sept cent septante mille euros (770.000€), par la création de neuf cent vingt-cinq (925) parts du même type, sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que celles existantes, sauf qu'elles ne participeront aux bénéfices de la société qu'à partir de ce jour-là.

L'assemblée décida que l'augmentation de capital serait réalisée par l'apport par la société anonyme « L'Immobilière des Steppes » (ex - « RADERMECKER INTERCHIMIE »), ayant son siège social Rue de Steppes, 103, à LIEGE, Ressort territorial du Tribunal de Liège, numéro d'entreprise 0416.661.223, constituée suivant acte reçu par Maître Emile LABE, notaire à Liège, le vingt-deux décembre mil neuf cent septante-six, publié aux annexes du Moniteur Belge du douze janvier mil neuf cent septante sept, numéro 167-7, des biens ci-après décrits.

Cette dernière déclara apporter, à la société, les biens suivants :

DESIGNATION DES BIENS

1) COMMUNE DE HERSTAL (huitième division – Milmort)

Article 62071

Une parcelle de terrain y sise Rue de l'Eperonnerie, cadastrée ou l'ayant été section A, numéro 0078W2P0000, pour une contenance cadastrale de dix mille deux cent deux mètres carrés, au revenu cadastral net non révisé de cent onze euros.

Joignant ou ayant joint, outre ladite rue, la SPI, la SCIV SA – SI-HBeL et la SCIV SA – van DIJCK ou représentants.

D'après titre : une parcelle de terrain sise avenue du Parc Industriel au lieu-dit « DERRIERE BECK », d'une contenance de dix mille deux cent deux mètres carrés dix-neuf décimètres carrés cadastrée section A partie du numéro 78L2, tel que ce bien est figuré sous liseré bleu et lettres ABCDEFA au plan dressé le huit décembre deux mil sept par Monsieur BAPTISTE, géomètre expert au Bureau d'Etudes Techniques et Topographiques de Wanze.

2) PLANS, PROJETS et ETUDES d'ARCHITECTE

En vue de la construction, sur le terrain susvanté, d'un entrepôt destiné au stockage et à la vente de produits chimiques, l'apporteur a exposé au cours des années deux mil onze à deux mil quatorze des honoraires d'architecte (Socri CANEVAS, à Liège). Tous les plans, projets, études réalisés dans ce cadre sont apportés présentement au bénéficiaire de l'apport, lequel réalisera la construction dudit entrepôt.

3) FRAIS ACCESSOIRES exposés

De même, les études effectuées pour les essais de pénétrométrie et l'établissement des limites du terrain sont apportées présentement.

Aux conditions de l'apport immobilier reprises au procès-verbal dont présent extrait.

En rémunération des apports desdits biens, estimés dans le rapport du Réviseur d'Entreprises Philippe HAULT, représentant la ScPRL « HAULT & Associés, Réviseurs d'Entreprises SC SPRL » dont les bureaux sont situés à 4040 HERSTAL, Première Avenue, 115 (Parc Industriel des Hauts-Sarts), à trois cent septante mille euros (370.000-euros), il fut attribué à l'apporteur, susvanté, qui accepta, neuf cent vingt-cinq (925) parts nouvelles sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, ce que reconnut et accepta l'apporteur, ainsi que les associés, ceux-ci marquant leur accord sur la valeur attribuée à l'apport, les conditions de celui-ci, ainsi que la rémunération connexe.

TROISIEME RESOLUTION : CONSTATATION

Suite à la réalisation effective de l'augmentation du capital, l'assemblée constata et requit le Notaire instrumentant d'acter que l'augmentation de capital était intégralement souscrite, que chaque action nouvelle était entièrement libérée et que le capital était ainsi effectivement porté à sept cent septante mille euros (770.000€) et représenté par mille neuf cent vingt-cinq (1.925) parts sans désignation de valeur nominale.

QUATRIEME RESOLUTION

Suite aux résolutions prises ci-avant, l'assemblée décida d'apporter à l'article 6 des statuts les modifications suivantes :

" Le capital social est fixé à SEPT CENT SEPTANTE MILLE EUROS (770.000,00-€). Il est divisé en MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ (1.925) PARTS sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un / mille neuf cent vingt-cinquième de l'avoir social, capital libéré à concurrence de la totalité (cent pour-cent). "

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,
Philippe Labé, notaire à Liège.

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

PIECES DEPOSEES : expédition conforme du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du vingt-trois mai deux mil seize ; coordination des statuts ; en original, rapport révisoral et rapport spécial.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature